



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES :

**Un enjeu de taille pour notre avenir.
Soyez au RDV avec l'UNSA
du 1^{er} au 8 décembre 2022.**



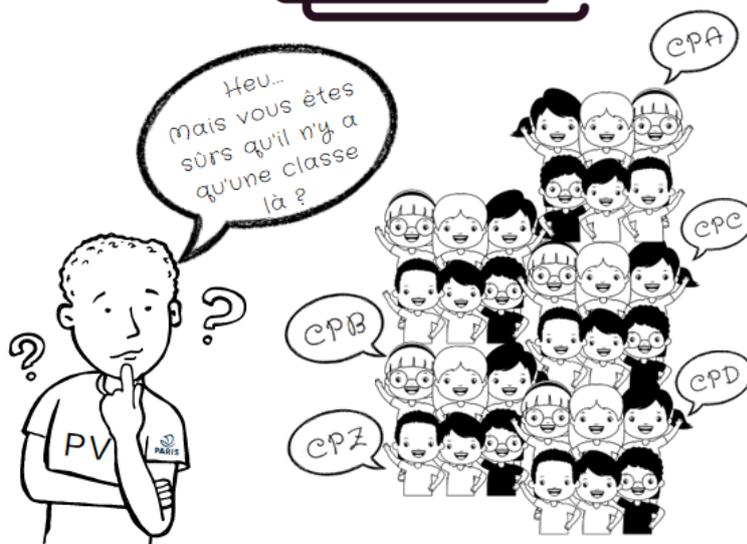
CONCOURS AP ET EM :

**Publicité et attractivité : les clés
d'un recrutement fructueux.**



REP ET REP+ :

**Stop aux regroupements
des classes de CP et CE1 !**



ÉDITO



Lucidité, schizophrénie ou question de temporalité ?

Dans sa conférence de presse du 25 avril 2019, Monsieur Macron tenait les propos suivants : « *Tant qu'on n'a pas réglé le problème du chômage dans notre pays, franchement ce serait assez hypocrite de décaler l'âge légal. Quand, aujourd'hui, on est peu qualifié, quand on vit dans une région qui est en difficulté industrielle, quand on est soi-même en difficulté, qu'on a une carrière fracturée, bon courage déjà pour arriver à 62 ans (...). Alors, on va dire : "Maintenant, il faut passer à 64 ans ?" Vous ne savez déjà plus comment faire après 55 ans. Les gens vous disent : les emplois ne sont plus bons pour vous. C'est ça la réalité (...). On doit d'abord gagner ce combat avant d'aller expliquer aux gens : "Mes bons amis, travaillez plus longtemps." Ce serait hypocrite.* »

Aujourd'hui, le temps est manifestement venu d'expliquer aux gens, sans hypocrisie aucune : « *Mes bons amis, travaillez plus longtemps.* » Ainsi Monsieur Macron est-il venu nous annoncer les yeux dans les yeux, mercredi 26 octobre sur France 2, que l'âge de départ à la retraite serait reculé jusqu'à 64 ans en 2027 avant d'atteindre 65 en 2031. Autre hypothèse : une négociation pourrait avoir lieu avec les partenaires sociaux sur la base d'un départ à 64 ans moyennant un allongement de la durée de cotisation. Pour le SNADEM, la chose est catégorique : ce n'est pas un jour de plus.

Après 9 réformes des retraites en près de 30 ans, nous avons entendu tout et son contraire pour légitimer la mise en place de celles-ci. Il faut bien reconnaître qu'à chaque fois le contexte avait évolué et que les protagonistes étaient différents. Mais que penser du grand écart de Monsieur Macron. Entre avril 2019 et octobre 2022 se sont écoulées 3 années et demi pendant lesquelles la situation du chômage ne s'est pas franchement améliorée et le pouvoir d'achat des Français non plus. En revanche, le discours, lui, a totalement changé.

Mais rassurez-vous chers collègues fonctionnaires : « le mode de calcul restera inchangé ». Les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent. Les gouvernements successifs enchaînent les réformes des retraites, aggravant les régressions au point d'ouvrir toujours plus la porte aux fonds de pension. Nous ne pouvons accepter de nous laisser vampiriser de la sorte. En décembre 2019, la mobilisation avait fait reculer le gouvernement, aujourd'hui, celle-ci devra être encore plus forte pour faire reculer un gouvernement déterminé. L'avenir de nos retraites dépend donc de notre capacité collective à défendre les intérêts de tous.

Le SNADEM prendra toute sa part dans ce combat et n'acceptera aucune régression sociale.

SOMMAIRE

[Page 2 :](#)
[Éditorial](#)

[Pages 3-4-5 :](#)
[RDV de cette fin](#)
[d'année : Happy Hour](#)

[Elections](#)
[professionnelles](#)

[Page 5 :](#)
[Concours 2023](#)

[Page 6 :](#)
[REP / REP + : Stop](#)
[aux regroupements](#)
[en CP et CE1](#)

[Futures promotions :](#)
[Mise à jour de la](#)
[fiche syndicale.](#)

[Page 7 :](#)
[Retraite : Comment](#)
[la calculer ?](#)

[Pages 8-9 :](#)
[Incident à l'école :](#)
[comment faire ?](#)

[Page 10 :](#)
[Le coin du SCAP](#)

[Pages 11-12 :](#)
[Bulletin d'adhésion](#)

PROCHAINE HAPPY HOUR :

Désormais, l'Happy Hour est LE rendez-vous convivial des PVP, toutes disciplines confondues, adhérents ou non adhérents, se rencontrent, échangent et se détendent jusqu'au bout de la nuit. Vous y êtes donc toutes et tous invités ! Pour y participer, il est important de bloquer dès maintenant la date :



LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022 dès 17H.
Lieu précisé ultérieurement.



Votre 1^{ère} consommation vous est offerte par le SNADEM !

Inscription obligatoire en cliquant sur ce lien :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfNyYp6CR2pAunofs0H1zMaxsU59XsnSWrZxYpLUMIuv3Uqgg/viewform>

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES :

Le SNADEM : 48 ans de luttes syndicales au service du corps des Professeurs de la ville. Des acquis à l'actif de nos valeureux anciens qui profitent aujourd'hui à nos jeunes collègues.

Le SNADEM, Syndicat National des professeurs pour l'enseignement du Dessin, de l'Éducation physique et de la Musique, est né en 1974, immédiatement après la création du Corps des Maîtres délégués, devenu depuis Corps des Professeurs de la Ville de Paris, personnels qu'il syndique. Nous sommes des enseignants municipaux et nous avons pour mission d'apporter « une prestation supplémentaire d'enseignement en Arts Plastiques, Éducation Musicale et Éducation Physique et Sportive aux élèves des écoles élémentaires publiques de la Capitale ». Nous sommes encadrés par une double tutelle : administrative, celle de la Ville de Paris et pédagogique, celle de l'Éducation Nationale.

Le SNADEM a progressivement installé sa représentativité et son influence face aux élus et à l'administration parisienne. Majoritaire depuis 1980, il occupe l'ensemble des sièges en Commission Administrative Paritaire. Au sein de l'UNSA Ville de Paris, il siège dans toutes les instances de la Direction des Affaires Scolaires, ainsi qu'au niveau Central.

Par son action, il a conquis de très nettes améliorations : statut, traitements, hors-classe, indemnités (REP), conditions de travail. La plus emblématique fut l'obtention de la catégorie A et l'alignement indiciaire du corps des professeurs de la Ville de Paris sur celui des professeurs de l'État en 1990. La plus récente est l'acquisition en 2022 de la prime ISAE et de la part modulable de la prime REP+ arrachées après d'âpres négociations depuis 2013.

Nous souhaitons également maintenir l'homologie statutaire qui lie les professeurs de la Ville et les professeurs des écoles, ce qui passe par **l'obtention de la prime d'attractivité et de la prime informatique**. Il est important de souligner que nous rencontrons les mêmes difficultés de recrutement qu'à l'EN, cependant celui-ci se fait toujours exclusivement par concours ou par détachement.

Votre adhésion au SNADEM vous permet de bénéficier d'une protection juridique, d'un suivi individualisé de votre carrière, et de précieux conseils liés à la vie professionnelle.

Si pendant 48 ans le SNADEM et les professeurs de la Ville de Paris ont obtenu des succès, c'est qu'ils ont réussi à rester unis malgré leurs différences, et c'est un héritage que nous voulons préserver.

Comme nous l'avons rappelé lors de l'assemblée générale de rentrée, **seule une participation massive aux élections professionnelles de décembre permettra de donner au SNADEM-UNSA la force et les moyens de continuer à représenter notre corps et à défendre nos intérêts dans les différentes instances.**

Elections professionnelles 2022 : Du changement en perspective

Les prochaines élections des représentants du personnel se dérouleront du 1er au 8 décembre 2022 inclus. Le vote se fera par voie électronique. Le scrutin ne comporte qu'un seul tour et les représentants sont élus pour 4 ans.

Les représentants élus donnent leur avis sur l'organisation et le fonctionnement des services de la Ville ainsi que sur les décisions impactant le déroulement des carrières. Les votes de la Ville de Paris et des administrations parisiennes sont agrégés avec ceux des autres électeurs de la fonction publique territoriale pour mesurer la représentativité des syndicats au niveau national. Plus le taux de participation sera élevé, plus la légitimité des représentants du personnel sera grande.

Vous allez voter pour élire vos représentants au Comité Social Territorial Central (CST Central), au Comité Social Territorial de la DASCO (CST DASCO) à la Commission Administrative Paritaire de catégorie A (CAP A).

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a engendré des modifications des instances. Le comité social territorial remplace le comité technique et le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail. Les 50 commissions administratives paritaires corps de grade de la ville de Paris sont remplacées par 3 CAP par catégorie A, B et C. Les professeurs de la ville sont donc maintenant dans la même CAP que les attachés d'administration et les ingénieurs.

À partir des élections de décembre 2022, la Ville comprend un CST central et 16 CST de directions. Au sein de chaque CST, une Formation Spécialisée en matière de Santé de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT) comprend des membres titulaires élus en CST et des membres suppléants désignés par les organisations syndicales parmi les électeurs.

Le CST central est consulté sur les questions transversales à la Ville : évolution de sa structure, emplois, bilan social, égalité professionnelle femmes/hommes, grandes orientations en matière de politique indemnitaire, de formation, d'insertion, de lutte contre les discriminations...

Les FSSCT exercent les attributions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du CST.

Le CST donne son avis sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services : réorganisations, formation, insertion et égalité professionnelle, bilan social...

La CAP est consultée en plus des questions disciplinaires sur les questions individuelles relatives à la carrière : refus de titularisation, de seconde demande de formation, de disponibilité, de temps partiel et demande de révision de compte rendu de rendez-vous de carrière.

Il est donc primordial que le SNADEM ait un représentant élu dans cette commission.

Alors pour faire face aux incertitudes et aux difficultés qui ne manqueront pas de se présenter :

Du 1 au 8 décembre, je fais le bon choix :

Je vote UNSA

OUVERTURE DES CONCOURS EN ARTS PLASTIQUES ET ÉDUCATION MUSICALE : Incidence du recrutement sur la gestion RH

Éducation musicale :

Date des épreuves : à partir du 16/01/2023

Nombre de postes : 28

Période d'inscription :

7 nov. 2022 - 2 déc. 2022

Arts plastiques :

Date des épreuves : à partir du 23/01/2023

Nombre de postes : 15

Période d'inscription :

14 nov. 2022 - 9 déc. 2022

Les prochains concours pour l'accès au corps des Professeur.e.s de la Ville de Paris dans les disciplines artistiques viennent enfin de paraître au BMO.

28 postes en éducation musicale et 15 postes en arts plastiques sont donc offerts aux candidats, qui pourront s'inscrire en ligne sur www.paris.fr et/ou retirer leur dossier d'inscription : 2, rue de Lobau 75004 Paris. Des listes complémentaires de 20 postes en éducation musicale et 10 en arts plastiques sont prévues, cependant, le jury reste souverain dans ce domaine et peut choisir de ne pas en établir en fonction des résultats des candidats.

Les dates de parution plus tardives que par le passé et l'absence de publicité en amont nous laissent craindre la baisse du nombre des candidats.

Il est essentiel pour le nombre et la qualité des recrutements, y compris sur liste complémentaire, que le plus grand nombre de candidats puisse se présenter. C'est donc le moment de relayer l'annonce de ce concours ([lien](#)) et de contacter sans hésiter tous ceux qui, autour de vous, pourraient être intéressés.

Il est primordial que tous les postes proposés soient pourvus afin de couvrir non seulement les départs à la retraite mais aussi d'assurer une gestion humaine des personnels. Ce recrutement doit permettre l'autorisation de temps partiel, de disponibilité ou de congés formation à ceux qui en font la demande. En effet, ces dispositifs sont indispensables pour construire son parcours de vie et s'épanouir aussi bien sur le plan personnel que professionnel.

REP / REP+ : Stop aux regroupements en CP et CE1 !

Le dédoublement des classes depuis la grande section de maternelle jusqu'au CE1 aura mis en difficulté nombre de collectivités locales particulièrement là où le foncier s'avère élevé. Il a donc mobilisé la Ville de Paris sur les questions bâtementaires : la disponibilité des salles et leur aménagement. La Ville n'a cependant pour l'heure pas souhaité donner les moyens humains pour permettre aux professeurs de la ville d'exercer dans les mêmes conditions que nos collègues professeurs des écoles. Depuis 2017, nous alertons la hiérarchie au sujet à la dégradation de nos conditions de travail dans ces écoles.

Cette réforme, censée améliorer les conditions d'apprentissage des élèves dans les réseaux d'enseignement prioritaire, a créé des conditions de travail plus défavorables pour nos disciplines et des conditions d'apprentissage inéquitables par rapport aux élèves des écoles hors REP et REP+. Nous constatons aujourd'hui que les effectifs des classes dédoublées initialement fixés à 12 élèves peuvent aller jusqu'à 14 élèves. Lorsque les PE prennent en charge d'autres groupes, nous nous retrouvons seuls avec des effectifs pouvant aller, selon la structure pédagogique des écoles, au-delà des 28 élèves par classe !

Nous devons également composer avec les salles dont l'organisation spatiale et le mobilier ne sont pas adaptés à ces effectifs.

Outre le traitement inéquitable dont nous sommes victimes, nous posons la question de la santé au travail.

En effet, la manipulation répétitive de mobilier génère inmanquablement des troubles musculo-squelettiques. Par ailleurs, les éventuels conflits qui naissent autour des questions organisationnelles génèrent des risques psychosociaux. Notons également que les conditions d'apprentissage des élèves sont elles aussi dégradées. Nous devons bénéficier des mêmes dédoublements que les professeurs des écoles afin de faire progresser les élèves dans les mêmes conditions.

Nous demandons que nos affectations correspondent au nombre de classes réelles de l'école :

1 classe = 1h en AP et EM

1 classe = 1h30 en EPS. »

Nous avons demandé à la Ville d'anticiper cette mesure pour le prochain calibrage des postes qui seront proposés aux concours, soit 6 postes de plus en Arts plastiques, 6 postes en Éducation musicale et 9 en EPS. L'exercice de nos missions en éducation prioritaire se fait dans des conditions difficiles, ces difficultés doivent être reconnues à leur juste valeur et permettre un traitement équitable des personnels. Nous espérons être entendus rapidement sur ce sujet.

Futures promotions :

Mise à jour de votre fiche syndicale

Pour nous permettre un meilleur suivi et éviter les erreurs ou les oublis, nous vous invitons à mettre à jour votre fiche syndicale, dès maintenant, si cela n'a pas déjà été fait. Pour cela, deux solutions :

- **Par mail : snadem.unsa@gmail.com.** En nous envoyant vos nom, prénom, SOI, discipline, échelon et **la date exacte de votre promotion.**

- **En ligne : en cliquant tout simplement sur ce lien.**

Nous vous rappelons que nous n'avons pas d'accès au contenu des dossiers administratifs individuels.

RETRAITE : Comment la calculer ?

Informations préalables :

- Date envisagée de départ.
- Date de naissance
- Echelon à la date de départ prévue
- Nombre d'enfants et date de naissance des enfants

A/ Calcul durée totale d'assurance (toutes caisses de retraite confondues) :

À la date du relevé de carrière : nombre de trimestres total + nombre de jours inscrits sur le RDC (relevé de carrière), établir une projection à la date de départ envisagée.

Exemple : date du relevé de carrière = nombre de trimestres + jours auxquels j'ajoute le nombre de trimestres et jours à la date de départ envisagée.

Au-delà de 45 jours, les jours en surplus sont comptés pour 1 trimestre.

Ajout des trimestres pour enfant(s) : 1 enfant né avant 2004 = 4 trimestres

Nombre de trimestres requis à l'âge légal de départ :

167 trimestres pour les PVP nés avant 1961

168 Trimestres pour les PVP nés en 1961 et après

Calcul de la surcote : les trimestres avant 62 ans ne sont pas pris en compte dans le calcul de la surcote. À partir de 62 ans, prise en compte de la surcote.

B/ Calcul liquidation CNRACL (uniquement Caisse de la Ville de Paris) :

Calcul CNRACL :

A = nombre de trimestres + nombre de jours à la date de la simulation.

B = nombre de trimestres correspondant à la date de départ envisagée.

Ex : date de la simulation : 01/01/21/

Date de départ en retraite envisagé : 01/10/22 = 4+3 trimestres en plus = 7 trimestres à ajouter au nombre).

C = le nombre de trimestres correspondant au nombre d'enfants nés avant 2004.

$$\text{TOTAL} = \text{A+B+C}$$

Mode de calcul utilisé par la CNRACL

A = Calcul du « **Pourcentage de liquidation** » : $75\% \times [\text{nombre de trimestres en liquidation} / \text{nombre de trimestres requis}]$

Exemple : soit $75\% \times (145/167) = 65,1197\%$

B = Calcul du **taux de surcote** : Pourcentage de liquidation 5%

Exemple : $65,11\% \times 5\% = 3,26\%$

« **Pourcentage de calcul** » : Taux appliqué compte-tenu de la surcote

$$\text{TOTAL} = \text{A} + \text{B}$$

Soit $65,11\% + 3,26\% = 68,37\%$

Formule de base : Salaire brut x Pourcentage de calcul

Exemple : $(3847,23 \times 68,37\%) = 2630,17$ bruts

Calcul CSG/CRDS/CASA à 9,1% (8,3% CSG + 0,5% CRDS + 0,3 CASA) = Salaire brut x 9,1%

Calcul de la pension nette :

Salaire brut - contributions = montant pension nette

INCIDENT À L'ÉCOLE : Que faire ?

Il est possible qu'au cours de votre carrière vous rencontriez des difficultés dans vos écoles.

Selon la nature de la situation, les procédures et les moyens de les résoudre sont différents. Nous ne ferons pas ici la liste exhaustive de toutes les situations possibles mais nous souhaitons plutôt vous apporter un éclairage et la marche à suivre en cas de besoin.

Ne pas s'isoler, favoriser le dialogue et échanger pour trouver des solutions.

Nous vous invitons à contacter au plus vite le SNADEM, que vous soyez adhérents ou pas ! Nous pouvons vous conseiller, vous accompagner, vous orienter dans toutes les situations que vous pourriez rencontrer. Nous interviendrons à votre demande.

INCIDENT AVEC UN.E PE, LA DIRECTION OU LE REV

La circulaire « Destré-Delpal » (disponible sur www.snadem.com) est le document par excellence qu'il faut lire et connaître, cela pourra dans un premier temps vous éviter d'être mis en défaut, le cas échéant. En cas de désaccord, il est indispensable de l'avoir à portée de main afin de rétablir les bases de votre collaboration avec l'Éducation Nationale. Trop souvent les directions n'en ont pas connaissance et s'appuient sur des croyances erronées.

Le professeur relais est un interlocuteur à contacter en cas de difficultés dans votre école. Il saura vous apporter des éléments de réponse et pourra relayer votre situation au BME. Souvent, cela permet l'amélioration de vos conditions de travail.

Il est important de consigner par écrit tout incident vous concernant ou concernant un élève ou un adulte au sein de l'école.

Vous pouvez remplir le registre de santé et de sécurité au travail, appelé aussi registre SST. Il doit normalement se trouver dans la loge de la gardienne.

Utilisez obligatoirement votre messagerie professionnelle pour communiquer avec vos collègues et les personnes concernées par la situation afin d'avoir les traces des échanges.

Contactez directement le BME si aucune solution n'est trouvée afin de solliciter son intervention. L'employeur doit protection et assistance à ses agents.

En cas de mal être et souffrance psychologique, contactez rapidement le Service de la Médecine Préventive afin d'obtenir une visite : 01 44 97 86 40 ou le service d'aide et de médiation pour une assistance psychologique : 01 42 76 88 00

INCIDENT AVEC UN ÉLÈVE

Avertir immédiatement l'enseignant de la classe, puis, le cas échéant, les parents en rédigeant un mot dans le cahier de liaison. Une rencontre, a posteriori, peut avoir lieu avec les parents si besoin afin d'évoquer les décisions pédagogiques envisagées.

La psychologue scolaire et l'assistante sociale sont aussi des personnes ressources. Elles sont à saisir en cas de suspicion de maltraitance ou de propos inquiétants de l'enfant. La psychologue scolaire est régie par le secret professionnel.

En cas d'accident, y compris bénin, d'un élève au cours de votre séance, il est indispensable de le notifier aux parents par écrit pour information ou suivi. Une déclaration d'accident sera peut-être à rédiger ultérieurement. Il faudra aussi avertir le périscolaire afin d'assurer le suivi lors du transfert de responsabilité.

INCIDENT AVEC PARENTS

Avertir le ou la PE et la direction de l'école afin d'ouvrir le dialogue avec les parents.

Rencontrer les parents avec l'enseignant.e et/ou la direction afin d'apaiser la situation et d'exposer les faits. Il est important d'être toujours accompagné afin d'éviter de pallier aux éventuels propos diffamatoires et menaces.

En cas de menaces, violences verbales ou physiques, le dépôt de plainte ou une main courante doit être envisagé.

Prévenir la DASCO immédiatement car l'employeur doit protection et assistance à ses agents.

LES EVENTUELLES SOLUTIONS PROPOSÉES

Une intervention de la DASCO et/ou de l'IEN pour clarifier la situation et rétablir la collaboration entre enseignants.

Un aménagement de poste qui peut prendre la forme d'un changement d'école si la médecine préventive le préconise.

Tout autre préconisation de la médecine préventive.

LES EVENTUELLES DEMARCHES DE LA DASCO EN CAS INCIDENT

Entretien professionnel avec le BME pour lequel vous ne pouvez être accompagné par un représentant syndical. Cet échange se solde souvent par un recadrage si l'agent a commis une faute et que c'est la première fois.

Entretien disciplinaire ou conseil de discipline avec la DRH en fonction de la gravité des faits ou en cas de récidive. L'assistance d'un ou plusieurs défenseurs de votre choix est autorisé et fortement recommandée. Une enquête administrative peut être diligentée pendant laquelle l'agent est temporairement suspendu et rémunéré pendant la durée de l'enquête.

La suspension de fonctions consiste à éloigner temporairement du service un agent public ayant commis des actes pouvant constituer une faute disciplinaire et perturber le fonctionnement du service.

C'est une mesure administrative préventive : qui vise à éviter d'éventuels troubles pouvant porter atteinte à l'intérêt du service et/ou à l'intérêt de l'agent lui-même.

Ce n'est pas une sanction disciplinaire.

LES PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Elles sont réparties en plusieurs groupes en fonction de la gravité :

1^{er} Groupe : Avertissement, blâme, exclusion temporaire de fonctions de 1 à 3 jours (sans rémunération). La sanction s'efface automatiquement du dossier administratif au bout de 3 ans.

2^{ème} Groupe : Radiation du tableau d'avancement, abaissement de l'échelon immédiatement inférieur, exclusion temporaire de 4 à 15 jours (sans rémunération). La sanction s'efface du dossier administratif sur demande après 10 ans.

3^{ème} Groupe : Rétrogradation de grade, exclusion temporaire de 16 jours à 2 ans (sans rémunération). La sanction s'efface du dossier administratif sur demande après 10 ans.

4^{ème} Groupe : Mise à la retraite d'office, révocation.

La décision de sanction peut faire l'objet, dans les deux mois suivant la date de sa notification, d'un recours devant le tribunal administratif.

PROPOSITIONS NON EXHAUSTIVES DE CONDUITES À TENIR EN PRÉVENTION

- Notifier en début d'année son organisation pédagogique aux parents lors des réunions de rentrée et doubler l'information avec un mot à coller dans le cahier de liaison à signer.
- Connaître et respecter les textes officiels, les programmes de l'éducation nationale et la circulaire « Destré-Delpal ».
- Ne jamais être seul.e avec un élève.
- Ne jamais accompagner seul.e une classe sur un lieu extérieur à l'école et par conséquent être seul.e sur place.
- Éviter les communications ou échanges professionnels sur les réseaux sociaux (groupe WhatsApp, Facebook...).
- Surveiller son langage et son comportement en toutes circonstances et avec tout le monde.

Pour rappel, les obligations de réserve s'appliquent pendant et en dehors du temps de service de l'agent.

LE COIN DU SCAP :

Élections Professionnelles : Qui ? Quand ? Quoi ? Comment ?

Non seulement les professeurs du SCAP **peuvent** participer aux élections professionnelles, **mais ils y ont tout intérêt !**

De nombreux professeurs du SCAP, du fait de leur position de non-titulaire, se posent la question de savoir s'ils peuvent participer aux élections professionnelles du 1^{er} au 8 décembre 2022. Effectivement, même s'il n'est pas aisé de se sentir membre de la collectivité lorsque l'on est maintenu dans la précarité, cette possibilité leur est offerte.

Sont électeurs au **Comité Social Territorial Central** et au **Comité Social Territorial de la DASCO** les professeurs du SCAP **contractuels et vacataires** remplissant les conditions suivantes :

- Les agents contractuels de droit public ou de droit privé bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou, depuis au moins deux mois d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois. En outre, ils doivent exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental.
- Pour les vacataires, l'ancienneté de 6 mois est contrôlée sur le versement de 6 paies sur les 8 mois précédant la date d'établissement de la liste électorale.

Sont électeurs pour la **Commission Consultative Paritaire (CCP)**, qui traite des situations individuelles des agents, **uniquement les contractuels de droit public** remplissant les mêmes conditions que celles mentionnées ci-dessus.

Le CST Central et le CST DASCO traitent, chacun dans leur périmètre, de l'organisation collective des services et sont particulièrement importants pour la détermination des conditions de travail et de rémunérations des agents.

Il est nécessaire d'y élire les représentants qui vont porter votre voix face à l'administration. Qui plus est, le scrutin du CST Central détermine les moyens syndicaux qui vont être attribués aux organisations syndicales en fonction de leurs résultats, votre vote n'en est que plus important.

L'UNSA est fière de porter sur ses listes les noms de professeurs ou coordonnateurs du SCAP de toutes disciplines et statuts qui participeront à ces élections.

Le Mode de scrutin :

La Ville de Paris a imposé, pour ces élections, le scrutin par voie électronique.

Vous recevrez mi-novembre, par courrier, l'identifiant ainsi que l'adresse du site de vote.

Vous recevrez par la suite, sur votre boîte - mail professionnelle, votre mot de passe.

Muni de votre identifiant, de votre mot de passe, ainsi que de votre SOI, vous pourrez ainsi voter pour les candidats de votre choix.

La création des boîtes-mails professionnelles :

Pour les besoins de la sécurisation du vote électronique, la ville de Paris a créé 26 000 boîtes professionnelles pour les agents qui n'en avaient pas, ou de trop faible capacité.

De très nombreux professeurs du SCAP sont dans ce cas. Pour pouvoir voter aux élections professionnelles il est donc impératif de créer votre boîte mail. La ville de Paris a dû envoyer un courrier à tous les agents concernés.

Si vous n'avez pas reçu de courrier dans ce sens, bien que vous n'ayez pas de boîte mail professionnelle, **appelez le numéro d'assistance au :**

01.87.70.54.05.

Adhérez, c'est simple, rapide et pratique :

Les cotisations sont les seuls moyens dont nous disposons pour défendre les intérêts matériels et moraux des professeurs de la Ville de Paris. Nous rappelons que le versement d'une cotisation avant le 1^{er} janvier 2023 vous permettra de bénéficier d'une réduction d'impôts égale à 66% de cette cotisation au titre de l'année fiscale 2022.

Vous recevrez au mois de février l'attestation qui vous permettra de bénéficier de cette mesure.

RAPPEL : Si vous êtes adhérent, vous l'êtes pour l'année scolaire et non pour l'année civile c'est-à-dire jusqu'au 31 août. Exceptionnellement, une tolérance vous est accordée jusqu'au 31 décembre afin que vous puissiez être couverts le temps du renouvellement votre adhésion.

Sachez qu'à partir du 1^{er} janvier, vous ne pouvez plus bénéficier de la protection juridique du SNADEM si vous n'avez pas réadhéré. Nous vous invitons donc à le faire dès septembre ou sans plus tarder. Plusieurs possibilités s'offrent à vous :

1. **En ligne** avec un paiement par Carte Bancaire sur notre site internet <http://www.snadem.com>
2. **Par voie postale** en ajoutant obligatoirement le formulaire présent dans cette circulaire ou en le téléchargeant sur notre site internet.

Deux modes de paiement s'offrent à vous :

- **Par chèque à l'ordre du SNADEM** (paiement jusqu'à 3 chèques possible en indiquant les dates souhaitées au dos du chèque et sur le formulaire d'adhésion).
- **Par prélèvement automatique.**

Deux options vous sont proposées :

- **Paiement en une fois** (dit paiement ponctuel) : prélèvement à la fin du mois qui suit l'adhésion. Par exemple, un collègue qui remplit son autorisation de prélèvement lors de l'assemblée générale du 2 septembre sera prélevé fin octobre.
- **Paiement en 3 fois** : il sera échelonné sur trois mois consécutifs. Le premier prélèvement interviendra à la fin du mois qui suit la réception de l'autorisation de prélèvement. Par exemple, un collègue qui nous fournit cette autorisation le 12 octobre sera prélevé par tiers de cotisation : fin novembre, fin décembre et fin janvier.

Ce prélèvement est reconductible sur 36 mois. Vous pouvez bien entendu y mettre fin à tout moment par courrier, par mail ou sur un simple coup de téléphone au SNADEM.

Pour utiliser ce moyen de paiement, **retournez-nous votre bulletin d'adhésion, le nouveau formulaire unique de mandat (autorisation de prélèvement pour la banque) renseignés et signés, et un RIB.** Vous recevrez un mail de confirmation vous indiquant les dates et le ou les montants de prélèvement(s).

Si les années précédentes vous avez déjà opté pour le prélèvement automatique, vous avez dû recevoir courant octobre un mail vous informant des modalités de prélèvement (s) pour cette présente année scolaire.

